

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 06 14**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 8 juillet 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD.  
**Absents** : Isabelle TESSIER, Michel REMAUD.

**Dispositif « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Relance Economique » : attribution de subventions à deux entreprises**

Suite à l'approbation, par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, du premier plan de soutien et de relance économique territorial, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a mis en place l'aide « Pays de Saint Gilles Relance Economique » (une subvention plafonnée à 20 000 € en vue de financer 50 % des investissements matériels des petites entreprises), avec la volonté de tirer toutes les leçons de la crise de la Covid-19 et de soutenir uniquement les investissements des entreprises de 20 salariés et moins dans les secteurs :

- petite industrie / artisanat de production
- circuits courts / agriculture-alimentation
- environnement / économie circulaire / transition écologique
- innovations à potentiel de croissance

Deux nouvelles entreprises locales ont déposé un dossier de candidature à l'aide.

**I. Candidature de la SARL « NISTAR »**

**Synthèse de la demande**

date d'accusé de réception de la demande : 20 mai 2021

dirigeante : Nelly CADO

lieu : Saint Gilles Croix de Vie

thématique : développement des activités de production

secteur d'activité : fabrication d'articles de faïencerie

investissement projeté : remplacement d'un four à gaz pour la céramique datant de 1986, et devenu vieux, fragile et énergivore

perspectives pour l'entreprise : renforcer les capacités de production, augmenter la rentabilité, réaliser des économies d'énergie

montant global de l'investissement : 102 000 €

montant de l'investissement éligible : 102 000 €

aide demandée : 20 000 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 20 000 €

montant de l'aide proposé par la CDC : 20 000 €

**II. Candidature de la SARL « IDEMO 85 »**

**Information préalable :**

*Basée à Coëx, la société IDEMO 85 est spécialisée dans l'installation, la maintenance et la réparation de machines et outils à bois pour les menuisiers, les charpentiers, les ébénistes.*

*Elle est ainsi souvent amenée à changer les lames de scies circulaires usagées, pour les jeter et les remplacer par des lames neuves.*

*L'entreprise envisage, à présent, une autre solution : nettoyer et affûter les lames vétustes pour les remettre à neuf et les réinjecter dans le circuit des professionnels, dans une logique d'économie circulaire.*

*Pour ce faire, IDEMO prévoit de créer un atelier d'affûtage en 2022, avec agrandissement de son bâtiment, et investissement dans des machines performantes qui devraient générer le recrutement de deux personnes dans l'entreprise.*

*Mais, avant d'affûter des vieilles lames, il faut préalablement les dégraisser et les nettoyer. Pour IDEMO, cela passe par l'investissement dans un nettoyeur à ultrasons industriel, qui permettra de nettoyer en haute qualité :*

- les bacs à colle des machines à bois
- les pièces métalliques
- les lames

*Les avantages de cette technologie sont nombreux :*

- elle permet de réduire le temps d'intervention et les moyens humains employés pour le nettoyage. En effet, pendant que la cuve à ultrasons est mise en marche, l'opérateur peut être mobilisé sur d'autres travaux.
- elle permet d'améliorer les conditions de travail : le système est sans danger pour l'opérateur, qui n'est plus exposé aux produits chimiques, ni aux manipulations pénibles comme le démontage des pièces
- la faible concentration de détergeant utilisé dans le bain de nettoyage rend le dispositif respectueux de l'environnement
- le dispositif génère d'importantes économies d'eau. En effet, la technologie par immersion réduit considérablement la consommation d'eau.

### **Synthèse de la demande**

date d'accusé de réception de la demande : 3 juin 2021

dirigeant : Jean-Noël MARTINEAU

lieu : Coëx

thématique : économie circulaire / transition écologique

secteur d'activité : installation et réparation de machines et outils à bois pour les professionnels

investissement projeté : nettoyeur à ultrasons

perspectives pour l'entreprise : diversification dans une nouvelle activité qui n'existe pas dans le Nord Ouest Vendée : le recyclage et l'affûtage des lames usagées (projet de création de 2 emplois)

montant global de l'investissement : 4 990 €

montant de l'investissement éligible : 4 990 €

aide demandée : 2 495 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 2 495 €

montant de l'aide proposé par la CDC : 2 495 €

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,**

**Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,**

**Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,**

**Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020, approuvant la création, par les EPCI vendéens, de fonds de relance à l'activité économique locaux, bénéficiant d'une participation financière du département,**

**Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020, décidant la création d'un volet spécifique du fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre par les EPCI ligériens, en complément du fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention type correspondante,**

**Vu la décision n°2020-102, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, approuvant la mise en place d'un fonds de relance de l'activité économique pour les petites entreprises du territoire communautaire,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 novembre 2020, de création d'un fonds de relance de l'activité économique des entreprises, en soutien à l'économie locale suite à la crise sanitaire de la Covid-19,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 novembre 2020, de lancement du premier plan de soutien de relance économique territorial,  
Vu le dossier de candidature de la SARL « NISTAR », dont il a été fait accusé de réception le 20 mai 2021,  
Vu le dossier de candidature de la SARL « IDEMO 85 », dont il a été fait accusé de réception le 3 juin 2021,  
Vu l'analyse des dossiers réalisée par le service « Développement Economique »,  
Vu l'avis favorable de la structure INOV et de son Comité « Plan de Relance Pays de Saint Gilles » réuni le 21 juin 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'accorder une subvention de 20 000 € à la SARL « NISTAR », représentée par Mme Nelly CADO, et localisée 2 rue de l'Etoile de Mer 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE ;

**Article 2** : d'accorder une subvention de 2 495 € à la SARL « IDEMO 85 », représentée par M. Jean-Noël MARTINEAU, et localisée ZAE Pôle Technique Odyssee - 4 rue Becquerel - 85220 COEX ;

**Article 3** : d'approuver la signature, avec chacun des bénéficiaires, d'une convention d'aide fixant les modalités de versement de la subvention et les obligations du bénéficiaire ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au versement d'une subvention aux deux bénéficiaires précités dans les conditions susvisées.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 15 JUIL. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 15 JUIL. 2021

Givrand, le 13 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*